Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le



ID: 003-240300558-20180517-D201844-DE

## Séance du 17 mai 2018 Délibération n° 2018-44

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2018.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Daniel RONDET, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Olivier FILLIAT; Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

Consideration and the second and the
NOMENCLATURE ACTES
N°: 5-7 Thème : intercommunalité

Objet : demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ailier (SDE 03)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les statuts du SDE 03 syndicat mixte fermé à la carte,

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) regroupe actuellement 314 communes de l'Allier, 3 communautés d'agglomérations et 7 communautés de communes, sur la base des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Allier, peuvent demander leur adhésion en optant pour certaines des compétences du SDE03 ;

CONSIDERANT qu'une compétence optionnelle intéresse principalement la communauté : maitrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé

des communes et EPCI à fiscalité propre, à l'exception du pouvoir de police du Maire et/ou du Président ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes Pays de Tronçais d'adhérer au SDE03 afin de pouvoir lui confier la réalisation et la gestion de la mise en valeur par la lumière des espaces communautaires notamment les zones d'activités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article unique :

de demander l'adhésion de la communauté de communes Pays de Tronçais au SDE03 dans le cadre de la compétence communautaire d'aménagement de zones communautaires et d'opter pour la compétence syndicale suivante : « Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé » définie par les statuts du SDE03.

Fait et délibéré le 17 mai 2018, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conference

La Présidente

Corinne COU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il-peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.